Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212902670-20251215-D2025121559-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Châteaulin
Canton de Briec

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-THOIS**

SEANCE DU 15/12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **quinze décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **M. Bernard SALIOU, Maire**.

Nombre de Membres :		
Présents : **10**	En exercice : **15**	Ont pris part au vote : **14**
Date convocation : **10.12.25**	Date affichage : **10.12.25**	Secrétaire Séance : **Laurent LEBRETON**

Présents : M. Bernard SALIOU, M. Éric BIZOUARN, M. Laurent LEBRETON, M. Guénolé CHAUSSEC, M. Frédéric HERVÉ, Mme Anne ROSPARS, M. Gilles FLAVIGNY, M. Lionel JAM, M. Philippe LE GUEN, M. Charles DAVY LE BOLLOCH.

Absent(s) excusé(s) : Mme Lucie RUCH (donne procuration à M. Philippe LE GUEN), M. Samuel JAMET (donne procuration à Éric BIZOUARN), Mme Christine LE SAUX (donne procuration à Guénolé CHAUSSEC), M. Jean-Yves QUEFFELEC (donne procuration à Frédéric HERVÉ), Mme Océane LE JONCOUR.

D.2025.12-59 – Tarif de facturation - entretien espaces verts des Lagunes et Château d'eau

Suite au transfert de la compétence « Eau et Assainissement » au 1er janvier 2025, les agents techniques de la commune de Saint-Thois réalisent l'entretien des espaces verts des lagunes et château d'eau. De fait, il est nécessaire de définir un barème des prestations en personnel et matériel.

Il est proposé les tarifs suivants :

Main d'œuvre	33.02€ TTC/ heure
Tracteur	51.60€ TTC/ ½ journée
Débrousailleuse	8.52 € TTC/ heure

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le barème de prestation en personnel et matériel,**
- **Décide que ce barème est applicable à compter de l'année 2025,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le Maire, Bernard SALIOU